

DECISION n° 2023-74

8.4 Aménagement du territoire

Convention de mise à disposition de parcelles de la Commune de Valleiry pour l'aménagement de la Viarhônga - Approbation

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 2122-17,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver tous les baux dont le loyer est inférieur à 50 000 € sur la durée initiale du bail. ,

Vu l'arrêté n°2020-340, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Mermin, 1^{er} Vice-Président,

Vu l'empêchement du Président,

Vu le projet de convention,

Considérant

- Que le projet d'aménagement de la ViaRhônga doit être réalisé, en partie, sur des parcelles appartenant à la commune de Valleiry,
- Que la commune a émis une réponse favorable à la demande de mise à disposition des parcelles concernées de la part de la Communauté de Communes ; que cette mise à disposition a lieu à titre gratuit ;
- Qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune de Valleiry et la Communauté de Communes du Genevois ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition ; que la Commune met à disposition un terrain A d'une emprise de 7020m², pris dans les parcelles 1021, 1022, 1023, 1024, 4933, 4942, 4948, A4935, A4937 ainsi qu'un terrain B d'une emprise de 603m², pris dans les parcelles A 1880, A 2615, A 3437, A 4056, A 4947 ;
- que la Communauté de Communes est autorisée à réaliser les aménagements nécessaires à son projet et assume leur entretien ; que la Commune de Valleiry pourra accéder à ses parcelles et utiliser la ViaRhônga de manière ponctuelle afin d'accéder à ses installations ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des tenements A d'une emprise de 7020m², pris dans les parcelles 1021, 1022, 1023, 1024, 4933, 4942, 4948, A4935, A4937 ainsi qu'un tenement B d'une emprise de 603m², pris dans les parcelles A 1880, A 2615, A 3437, A 4056, A 4947 de la part de la commune de Valleiry au profit de la Communauté de Communes, telle que jointe à la présente décision.

Article 2 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes

Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le 17/08/2023

ID : 074-247400690-20230814-D_2023_74-AR



Archamps, le 14 août 2023
Pour le Président empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Michel MERMIN

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.